

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

COMMUNE DE THIEBAUMENIL

La réunion a débuté le 11 juin 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ROBERT Dominique.

Membres présents :

Madame ARCIONI Dominique
Monsieur COSTE Jean-Charles
Monsieur LAURAIN Bruno
Monsieur LÉONNARD Philippe
Madame MANGIN Isabelle
Monsieur MURER Erwan
Madame PIRODET Céline
Monsieur RIEDEL Roger
Madame ROBERT Dominique
Monsieur THOUVENIN Luc

Membres absents représentés :

Madame MASSEY Laurence Pouvoir donné à Mme ARCIONI Dominique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur MURER Erwan

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 026_2026 - Désignation du secrétaire de séance
- 027_2026 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026
- 028_2026 - Société Alsacienne de Paratonnerres : renouvellement du contrat de vérification annuel du paratonnerre de l'église
- 029_2026 - Commission de contrôle des listes électorales : nomination délégué(e) communal(e)
- 030_2026 - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - avenant à la convention déontologie des élus
- 031_2026 - Pont : mission de maîtrise d'oeuvre
- 032_2026 - SPL Xdemat - répartition du capital social
- 033_2026 - Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUi-H)
- 034_2026 - Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - désignation de représentants dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 035_2026 - Forêt - tarif affouages, tarif bois livré et nouveau prestataire
- 036_2026 - ONF - facturation dématérialisé pour les ventes de bois
- 037_2026 - Logement T4 du presbytère : loyer, travaux
- 038_2026 - 14 juillet 2026 : quiche républicaine, feux d'artifices, lampions,...
- 039_2026 - Fête patronale

026_2026 - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Monsieur MURER Erwan, secrétaire de séance.

11 voix pour



027_2026 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 23 avril 2026.

11 voix pour

028_2026 - Société Alsacienne de Paratonnerres : renouvellement du contrat de vérification annuel du paratonnerre de l'église

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrat de vérification annuel du paratonnerre avec la Société Alsacienne de Paratonnerre d'une durée de cinq ans est arrivé à échéance.

Elle présente le nouveau contrat de vérification d'une durée de cinq ans pour un montant de 176 € HT, révisable selon l'index du bâtiment : BT 47 électricité en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement du contrat de vérification annuel du paratonnerre de l'église,
- autorise Mme le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à ce dossier.

11 voix pour

029_2026 - Commission de contrôle des listes électorales : nomination délégué(e) communal(e)

Vu le code électoral, notamment ses dispositions relatives à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu les articles L.19 et R.7 et suivants du code électoral relatifs à la composition de la commission de contrôle ;

Suite aux élections municipales, il y a nécessité de pourvoir au remplacement du précédent délégué qui n'est plus conseiller municipal.

Considérant

- qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal appelé à siéger à la commission de contrôle des listes électorales ;
- que cette désignation doit respecter les règles de composition prévues par les textes applicables, notamment l'absence de participation du maire, des adjoints titulaires de délégation et, selon le cas, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme ARCIONI Dominique, conseillère municipale, en qualité de déléguée communale à la commission de contrôle des listes électorales ;
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente délibération à M. le Préfet.

11 voix pour



030_2026 - Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle - avenant à la convention déontologue des élus

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis 2023 le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a mis en place une mission de référent déontologue pour les élus. Il y a des règles et des devoirs qui régissent la fonction d'élu : éthique, morale,...

Les élus peuvent demander conseil au référent pour les principes relatifs à l'impartialité, la dignité, la prévention des conflits d'intérêts, la diligence (empressement, zèle), la probité et l'intégrité (rigueur, exactitude), la mise en place d'un dépôt (ne vote pas une délibération car concerné ou travail).

La commune, par délibération 032/2023 du 21 septembre 2023, a validé une convention de partenariat avec le Centre de Gestion pour la mission d'assistance au référent déontologue des élus. Cette convention est valable jusqu'au 31 mai 2026. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette mission et dans l'attente de la nouvelle convention au 01 janvier 2027, le Centre de Gestion a fait parvenir un avenant pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et dans le même temps prolonger la désignation du référent déontologue, M. GILTARD Daniel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

11 voix pour

031_2026 - Pont : mission de maitrise d'œuvre

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le 12 mai avec MMD 54 puis le 19 mai.

La commune a reçu deux offres pour la maitrise d'œuvre :

- Visualing de Hagueneau : montant du devis : 25 575 € HT
- Degis de Reims : montant du devis : 19 800 € HT

MMD 4 a procédé à l'analyse des offres en tenant compte du prix, des délais, des équipes, de la proximité.

- Visualing obtient 51/100
- Degis 72/100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient Degis pour la maitrise d'œuvre pour un montant de 19 800 € HT,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11 voix pour

032_2026 - SPL Xdemat - répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.



Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.



Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

11 voix pour



Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le PLUi-H actuel est en vigueur depuis le 15 juin 2020. Par délibération du 06 décembre 2023, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a prescrit la révision de ce PLUi-H pour être en conformité avec les évolutions réglementaires.

Elle rappelle également que par délibération n° 26/2025 du 10 juillet 2025, le conseil a décidé de retirer les zones 1 AU et 2 AU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- n'a aucune observation à formuler,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11 voix pour

034_2026 - Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - désignation de représentants dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil municipal,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;

VU le courrier de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat relatif au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit procéder au renouvellement de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant que les communes membres sont invitées à proposer des personnes susceptibles d'être désignées par la Direction départementale des finances publiques pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les personnes proposées doivent être âgées d'au moins dix-huit ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'une des communes membres de l'EPCI et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Propose les personnes suivantes en vue de leur inscription sur la liste de présentation établie par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - Mme ROBERT Dominique – 8 RD 400 – 54300 THIEBAUMENIL
 - M. LAURAIN Bruno – 5 Allée des Roses 54300 THIEBAUMENIL
 - M. COSTE Jean-Charles 24 Rue de l'Eglise 54300 THIEBAUMENIL
- Précise que les personnes susmentionnées remplissent les conditions prévues par les dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.



- Autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

035_2026 - Forêt - tarif affouages, tarif bois livré et nouveau prestataire

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des bois pour 2026 / 2027 et de fixer les modalités d'attribution des parts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFOUAGES

- fixe le prix du stère à 9,00 € pour le lot attribué,
- décide qu'il ne sera délivré qu'une part de bois par feu (par maison),
- valide et approuve le règlement d'affouage qui devra être signé par tous les affouagistes,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- BOIS LIVRÉ

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis concernant les travaux de façonnage et la livraison de bois de chauffage aux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'offre de M. HINTERMEYER Théo pour le façonnage et la livraison du bois aux tarifs suivants :

- * Façonnage : 40,00 € HT du stère
- * livraison : 10,00 € HT du stère

- autorise Mme le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier.
- fixe le prix de vente de bois façonné et livré à 66,10 € HT le stère,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11 voix pour

036_2026 - ONF - facturation dématérialisé pour les ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Thiébauménil est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,



Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder gratuitement, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Mme le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11 voix pour

037_2026 - Logement T4 du presbytère : loyer, travaux

Mme le Maire informe le conseil municipal que le logement T4 presbytère est libre depuis le 16 mai 2026.

Des réparations ont été réalisées : remplacement de quelques mètres carré de carrelage et réfection d'un mur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de relouer ce logement



- Fixe le loyer à 650,00 € par mois
- Fixe les charges à 16,00 € par mois (entretien chaudière, entretien des communs et minuterie)
- Autorise Mme le Maire à signer le bail de location et tous documents se rapportant à ce dossier.

11 voix pour

038_2026 - 14 juillet 2026 : quiche républicaine, feux d'artifices, lampions,...

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune et Maison pour Tous collaborent pour l'organisation du 14 juillet.

La commune prendra à sa charge : la quiche républicaine, l'apéritif, les feux d'artifices ainsi que les lampions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette organisation,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif à l'article 623.

11 voix pour

039_2026 - Fête patronale

Mme le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'organisation de la fête patronale comme les années passées avec la location d'attractions. Date de la fête : 19 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la venue d'un forain avec un manège et des petites voitures « karting » à pédales,
- précise que le manège sera loué comme les années passées ce qui permet un accès gratuit aux enfants,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

